

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 657 déclassant une parcelle de terrain sise à Boulaos, au domaine public et incorporant ladite parcelle au domaine privé de l'Etat.

n° 657

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 20 juillet 1924 portant, fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7 ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 septembre 1935 d'ayant modifié

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu la demande en date du 29 août 1949 de la Préfecture apostolique

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date dit 25 octobre 1949

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représtatif à la Côte française des Somalis et la délibération dudit Conseil en date du 30 janvier 1950

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo dressé par M. l'administrateur, commandant le cercle, le 8 avril 1950
Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La parcelle de terrain située à Boulaos, partie sur le domaine public, partie sur le domaine maritime et ayant une superficie totale de 905 m² 40 dont 670 m² 50 occupés par l'immeuble « Brise le mer », immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 305 est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat français. Art. 2. — La présent arrêté sera inscrit au Journal officiel de la colonie, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.